



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau des Élections et des Libertés Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

communes de COURBEVOIE, de NANTERRE et de PUTEAUX

**avis d'ouverture d'une enquête publique unique,
préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie
et parcellaire, nécessaire à la réalisation du projet
RD 914-RN 314 – requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué
entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 9 novembre 2016, il sera procédé du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus, soit pendant une durée de 40 jours consécutifs, à une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie et parcellaire, nécessaire à la réalisation du projet RD 914-RN 314 – requalification urbaine du boulevard de la défense et de la rue Félix Eboué entre l'avenue Arago à Nanterre et le boulevard circulaire à Puteaux.

Cette opération concerne 3 communes du département des Hauts-de-Seine : COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX.

Le coordonnateur des maîtres d'ouvrage (Département des Hauts-de-Seine et EPADESA) est le Département des Hauts-de-Seine.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de quartier Les Terrasses de NANTERRE (92000) – 215, Terrasses de l'Arche, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête unique, du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse des maîtres d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés dans les mairies de NANTERRE, PUTEAUX et COURBEVOIE.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

mairie de quartier Les Terrasses de NANTERRE (92000) – 215, Terrasse de l'Arche

- les lundis et mercredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- le mardi de 13h30 à 18h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00
- et exceptionnellement le samedi 10 décembre 2016 de 9h00 à 12h00

mairie de PUTEAUX (92800) – pôle aménagement urbain – bureau 1.29 – 131 rue de la République

- du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

mairie de COURBEVOIE (92400) – Service Permis de Construire et Commissions de Sécurité (1^{er} étage) - Place de l'Hôtel de ville

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30
- les mardis de 13h à 17h30
- les jeudis de 8h30 à 17h30
- les samedis de 9h à 11h45, sauf le samedi 24 décembre 2016

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DRE/BELP – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

Toute information relative au dossier d'enquête publique unique concernant le projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314 pourra être demandée aux maîtres d'ouvrage :

Département des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction de la Voirie
61 rue Salvador Allende
92751 NANTERRE cedex
Chef de projets
Monsieur Jérôme CUIROT
01-47-29-32-30

EPADESA
55 Place Nelson Mandela
Immeuble Via Verde
Direction des Etudes Générales et Travaux
92000 NANTERRE
Responsable Etudes
Monsieur Gil DOS SANTOS
01-41-45-58-79

Monsieur Michel TINTURIER, cadre supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Patrick ROLLAND, directeur d'une société d'économie mixte en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant 6 permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête public et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations :

- mairie de quartier Les Terrasses de NANTERRE (92000) – 215, Terrasses de l'Arche :

- le samedi 10 décembre 2016 de 9 h à 12 h
- le vendredi 13 janvier 2017 de 9 h à 12 h

- dans le hall administratif de la mairie de PUTEAUX (92800) – 131 rue de la République :

- le mardi 13 décembre 2016 de 14 h à 17 h
- le jeudi 12 janvier 2017 de 14 h à 17 h

- dans le hall principal de la mairie de COURBEVOIE (92400) – 2, Place de l'Hôtel de ville :

- le lundi 12 décembre 2016 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 janvier 2017 de 13 h à 16 h

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et les maîtres d'ouvrage – le Département des Hauts-de-Seine et l'EPADESA – se tiendra à NANTERRE (92000) – Mairie de quartier Les Terrasses– Parc Nord – 215, Terrasses de l'Arche, pendant la durée de l'enquête.

Les modalités d'information préalable du public concernant le déroulement de cette réunion seront précisées par voie de presse et d'affichage, ou tout autre moyen de communication.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP, mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Courbevoie et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux maires de COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents aux maires de COURBEVOIE, NANTERRE et PUTEAUX ou à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2016>.

Le projet de requalification urbaine des RD 914-RN 314 fera l'objet d'une déclaration de projet, établie par les maîtres d'ouvrage (Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et EPADESA), puis l'objet ou non d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine et de l'EPADESA qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de COURBEVOIE et le retrait des emprises expropriées des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire, et faisant partie de copropriétés, des copropriétés initiales.

Le projet fera également ou non l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le Préfet des Hauts-de-Seine